

INVESTISSEMENTS D'AVENIR : INSTITUTS D'EXCELLENCE DANS LE DOMAINE DES ENERGIES DECARBONEES

Édition 2011

Date de clôture de l'appel à projets
21/11/2011 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-IEED-2011.html>

MOTS-CLES

- Recherche technologique
- Campus d'innovation
- Compétitivité internationale
- Recherche partenariale
- Transfert de technologique
- Ingénierie de la formation

RESUME

Un Institut d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées (IEED) est un institut thématique qui, au travers d'un partenariat stratégique public-privé équilibré sur le moyen-long terme, pilote des programmes de recherche couplés à des plates-formes technologiques, effectue des travaux de recherche et de développement expérimental orientés vers les besoins des marchés au meilleur niveau international, contribue à l'ingénierie des formations initiale et continue (formation professionnelle qualifiante et/ou diplômante), et veille à la valorisation socio-économique des résultats obtenus.

Les 5 à 10 IEED sélectionnés, après au moins deux appels à projets, renforceront les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité qui les auront labellisés et permettront à la France d'atteindre l'excellence dans des secteurs clés d'avenir et de se doter de filières économiques (industrielles et de services) parmi les plus compétitives au niveau mondial pour créer de la valeur et de l'emploi.

Comme mentionné dans la convention entre l'Etat et l'ANR, signée le 27 juillet 2010, concernant la mise en œuvre de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au programme d'investissements d'avenir « Instituts d'excellence en énergies décarbonées » et son action « Instituts d'excellence », le présent appel à projets sélectionnera un ensemble d'IEED, sur les filières pour lesquelles la création d'un tel institut est pertinente.

Il intervient après un premier appel à projets dont les résultats ont été publiés le 1^{er} juin 2011 et qui a permis de sélectionner, sur la base de l'excellence intrinsèque des projets, des premiers instituts.

Afin d'assurer une cohérence entre les différents dispositifs de soutiens publics, il a été décidé de réserver ce second appel à projets à des thématiques, stratégiques pour la recherche technologique française, qui n'ont pas pu être représentées – ou qui l'ont été insuffisamment - dans les initiatives sélectionnées à l'issue du premier appel à projets.

Les thématiques retenues pour ce second appel à projet sont les suivantes :

- Energies solaires
- Energies marines renouvelables (incluant éolien en mer posé et flottant)
- Efficacité énergétique dans les matériels de transports (incluant les infrastructures)
- Efficacité énergétique dans les bâtiments et dans la ville (incluant les smart grids aval compteur)
- Technologies du sous-sol pour des applications dans le domaine des énergies décarbonées et de la lutte contre le changement climatique

La qualité scientifique et technologique du projet, la pertinence industrielle, l'engagement financier du secteur privé, l'impact économique attendu, la pertinence du projet d'ingénierie de formation au regard des besoins de la filière, ainsi que la qualité opérationnelle et la gouvernance seront les principaux éléments d'appréciation des dossiers.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être déposés sous forme électronique (documents de soumission téléchargeables) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 21/11/2011 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

sur le site :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissementsdavenir/AAP-IEED-2011.html>

(voir §7 « Modalités de soumission » pour plus de détails)

DOCUMENTS DE SOUMISSION SIGNES

- Les lettres d'engagements (notamment financiers) signées par les partenaires ainsi qu'une version du document de soumission A signée par le coordinateur de projet, le responsable légal de son organisme ou établissement de tutelle, devront être scannées et être envoyées par courrier électronique à l'adresse :

engagements-ieed@agencerecherche.fr

Le 19/12/2011 à 14H00 au plus tard, la date et l'heure de réception faisant foi

INFORMATIONS SENSIBLES

- A titre dérogatoire, certaines informations de nature exclusivement commerciale ou stratégique de partenaires économiques peuvent être portées à la connaissance exclusive du comité de pilotage et du président du jury (voir section 3.1). Pour activer cette procédure, les porteurs doivent, avant la date de clôture de l'appel à projets indiquée ci-dessus, le solliciter à l'adresse suivante :

engagements-ieed@agencerecherche.fr

CONTACTS

CORRESPONDANT :

Antony Lebeau 01 78 09 80 28

ieed@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE L'APPEL A PROJETS IEED :

M. Jean-Yves NOTHIAS ieed@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à Instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées » avant de préparer et de déposer un dossier.

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	6
1.1. Présentation de l'action « Instituts d'excellence dans le domaine des énergies decarbonées»	6
1.2. Objectifs de l'appel à projets (IEED)	6
2. Caractéristiques d'un IEED	6
2.1. Objet	6
2.2. Cofinancement public/privé	7
2.3. Dimension économique et approche marché	8
2.4. Visibilité internationale	9
2.5. Territorialité	9
2.6. Site principal de l'IEED	9
2.7. Stratégie et programmation de la R&D	10
2.8. Formation	10
2.9. Valorisation, partenariats et transfert de technologies	11
2.10. Pôles de compétitivité	12
2.11. Gouvernance	12
2.12. Structuration juridique	13
2.13. Equipe de l'IEED	14
2.14. Partenaires du projet	15
2.15. Modèle de propriété intellectuelle (PI)	15
2.16. Plan d'affaires et de financement	16
3. Examen des projets d'IEED proposés	17
3.1. Gestion de l'information sensible des partenaires industriels	19
3.2. Critères de recevabilité	20
3.3. Critères d'éligibilité	20
3.4. Critères de sélection	21
4. Dispositions diverses	22
4.1. Financement par l'ANR et évaluation	22
4.2. Dépôt des projets aux différentes actions investissements d'avenir	24
5. Dispositions générales pour le financement	24
5.1. Financement	24
5.2. Autres dispositions	24
6. Modalités de soumission	24
6.1. Contenu du dossier de soumission	24
6.2. Procédure de soumission	25
6.3. Conseils pour la soumission	26

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. PRESENTATION DE L'ACTION « INSTITUTS D'EXCELLENCE DANS LE DOMAINE DES ENERGIES DECARBONEES »

En s'inspirant des meilleures pratiques internationales, l'objectif du programme « Instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées (IEED) » des investissements d'avenir est de constituer, sur les filières énergétiques et climatiques, un nombre restreint de campus d'innovation technologique aptes à acquérir une dimension mondiale regroupant des établissements de formation, des laboratoires de recherche appliquée publics et privés, des moyens de prototypage et de démonstration industrielle et des acteurs industriels et de service pour l'essentiel sur un même site, renforçant ainsi les écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité. Au cœur de ces campus, la création des IEED doit permettre à la France d'atteindre l'excellence dans les filières énergétiques et climatiques pour créer de la valeur et de l'emploi.

Les IEED seront également propices à favoriser la R&D partenariale dans un cadre communautaire, à inscrire pleinement notre pays dans le système européen de recherche et d'innovation, notamment dans les communautés de la connaissance et de l'innovation de l'Institut Européen de Technologie.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS (IEED)

Le présent appel à projets sélectionnera une seconde vague d'IEED. Cette seconde sélection doit notamment permettre de couvrir des thématiques qui n'ont pas pu être représentées, ou qui l'ont été insuffisamment, dans les initiatives sélectionnées lors du premier appel à projets.

Cet appel à projet concerne donc exclusivement les projets dont la thématique est l'une des cinq suivantes :

- Energies solaires
- Energies marines renouvelables (incluant éolien en mer posé et flottant)
- Efficacité énergétique des matériels de transports (incluant les infrastructures)
- Efficacité énergétique dans les bâtiments et dans la ville (incluant les smart grids aval compteur)
- Technologies du sous-sol pour des applications dans le domaine des énergies décarbonées et de la lutte contre le changement climatique

2. CARACTERISTIQUES D'UN IEED

2.1. OBJET

Un IEED est un institut thématique interdisciplinaire, doté d'une personnalité juridique propre, issu d'un partenariat stratégique public-privé équilibré sur le moyen-long terme, qui a pour objet :

- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de recherche à moyen-long terme (5 à 10 ans, en fonction de la thématique) selon la feuille de route définie conjointement entre les partenaires publics et privés ;
- de mener des projets de recherche et de développement à fortes retombées économiques au meilleur niveau international, en s'appuyant en tant que de besoin sur des plates-formes technologiques et, en amont, sur des équipes de recherche de haut niveau ;
- de veiller à la valorisation de ses activités en termes de création de valeurs et d'emplois pour renforcer la compétitivité des filières économiques liées à la thématique de l'IEED ;
- de mener, en liaison avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, des activités d'ingénierie des formations initiale et continue à différents niveaux permettant de répondre aux besoins des partenaires publics et privés, de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés et leur adaptabilité aux évolutions des métiers ;
- de mener des activités de collaborations scientifiques et technologiques, de prestations et de transfert de technologies auprès des entreprises, notamment des PME ;
- de gérer, si besoin, des équipements et plates-formes de recherche mutualisées, y compris ceux non financés dans le cadre du présent appel à projets, par délégation.

Un IEED aura pour objectif de :

- favoriser le développement économique des entreprises partenaires et clientes de l'IEED, dans la thématique de l'IEED ;
- accroître l'émergence de start-up et de *spin off* ;
- renforcer le niveau de compétence et le savoir-faire technologique des personnels des filières économiques concernées, notamment en les impliquant davantage sur des thématiques et équipements à vocation économique ;
- générer de la propriété intellectuelle, puis, en lien le cas échéant avec les SATT, accroître son niveau de valorisation ;
- contribuer à la normalisation dans les thématiques de l'IEED, ou appuyer par son expertise les implications dans la normalisation de ses partenaires et des fédérations professionnelles ;
- accroître l'attractivité et asseoir la notoriété du territoire et des acteurs de l'IEED.

Le volume financier des actions mises en œuvre par les instituts d'excellence en énergies décarbonées devra être cohérent avec l'objectif de reconnaissance internationale de ces instituts, non pas fondée sur un unique critère de taille, mais aussi et surtout sur une cohérence et une excellence du programme de recherche et des actions de valorisation conduites.

2.2.

COFINANCEMENT PUBLIC/PRIVE

L'Etat financera, au titre du présent programme d'Investissements d'Avenir, 50 % au maximum des dépenses d'un IEED (dépenses cumulées sur 10 ans non actualisées éligibles – cf. § 4.1 ci-dessous). L'IEED devra couvrir les dépenses restantes par d'autres sources de

financement : une part significative de ces cofinancements devra provenir du secteur privé ; des financements complémentaires pourront être apportés par d'autres partenaires tels que les agences nationales de financement de la recherche, les collectivités territoriales, les fonds européens...

Dans les financements privés, peuvent être inclus :

- les financements apportés par les entreprises du secteur concurrentiel que ce soit sous forme d'apports en capital libéré et numéraires, de contrats de recherche, de chaires académiques ou d'apports en nature (mise à disposition de personnels et d'équipements notamment) ;
- les financements apportés par les entreprises publiques (hors organismes publics de recherche) dans les mêmes conditions ;
- les financements apportés au titre du mécénat.

Il est, par ailleurs, demandé que les dépenses d'investissement de l'IEED éligibles au présent appel à projets (cf. § 4.1 ci-dessous) soient financées par des fonds issus du secteur privé à au moins 30 % pour chaque tranche de trois ans.

Le niveau total des financements privés mobilisés par les IEED, tant en investissement qu'en fonctionnement, constitue un critère important d'évaluation des projets. Ils doivent donc être recherchés au-delà du seuil d'éligibilité fixé pour les dépenses d'investissement.

Le dossier de candidature devra être accompagné d'une lettre d'engagement collective et d'un tableau d'engagement pour chaque partenaire détaillant ses apports annuels (numéraire, personnel, matériel...) au moins pour les trois premières années (cf. modèle de lettre en annexe). Chaque partenaire devra également s'engager à respecter sur la durée de vie de l'IEED ses engagements de financements, afin notamment de garantir que la contribution de l'Etat au titre des investissements d'avenir sera plafonnée à 50 % par tranches de trois ans.

2.3. DIMENSION ECONOMIQUE ET APPROCHE MARCHÉ

A travers l'accélération des capacités de recherche technologique qu'il offrira à ses partenaires, l'IEED a vocation à contribuer au renforcement des positions des entreprises implantées sur le territoire français présentes ou à venir dans les secteurs et marchés concernés. La pertinence du ciblage des marchés et des secteurs par l'IEED est donc un élément déterminant de son succès et de son apport à l'économie française.

Le dossier de candidature devra donc contenir :

- une analyse documentée des marchés correspondant à l'excellence technologique de l'IEED : nature du marché existant ou à venir, volumes et taux de croissance estimés, intensité technologique...
- une présentation des ambitions aux plans national et international des acteurs économiques partenaires de l'IEED : parts de marché visés, principaux concurrents existants ou potentiels...

- une description des facteurs de différenciation que pourra apporter l'IEED afin de renforcer la position des acteurs économiques concernés sur les marchés ciblés.

2.4. **VISIBILITE INTERNATIONALE**

L'IEED doit viser à rassembler une partie significative de la communauté scientifique et technologique sur le domaine concerné de façon à posséder ou acquérir une visibilité internationale. Il devra montrer comment il exercera une attractivité sur les chercheurs, ingénieurs, technologues et industriels pour accroître cette visibilité internationale, tant sur le plan scientifique qu'industriel, et devenir incontournable dans son domaine d'activité.

Le dossier de candidature devra donc contenir une analyse comparative (benchmark) des forces présentes sur le territoire national au regard de celles présentes dans d'autres pays, notamment la liste des centres de recherche technologique concurrents de l'IEED sur la même thématique (cf. benchmark international en annexe). Idéalement, l'IEED devra être positionné par rapport à ses concurrents en termes de parts de marché de R&D au niveau national, européen et mondial et décrire sa stratégie, sa politique de communication et de marketing, et son business model pour gagner des parts de marché.

Il est escompté qu'à terme cette notoriété renforce l'attractivité de son territoire et suscite l'implantation de nouveaux centres de R&D et d'entreprises tant nationales qu'étrangères.

2.5. **TERRITORIALITE**

L'IEED doit présenter à terme une forte concentration des moyens humains et matériels sur un même lieu physique.

Cela n'exclut pas :

- Des sites d'essai rattachés à l'IEED mais sur des implantations géographiques différentes du site de l'IEED, dès lors que le choix de ces sites est justifié par des raisons technologiques.
- Des partenariats avec des équipes de recherche publiques ou privées implantées sur d'autres sites

2.6. **SITE PRINCIPAL DE L'IEED**

Le site de l'IEED devra couvrir à terme l'ensemble de la chaîne recherche fondamentale, recherche appliquée et de développement, ingénierie de formation, transfert de technologie et valorisation.

Il sera constitué de bâtiments, d'équipements et de plates-formes technologiques regroupés au sein d'un même campus d'innovation. Le siège social de l'IEED y est localisé.

Le site accueillera des équipes mixtes publiques et privées. L'accessibilité entre les divers bâtiments du site doit être aisée afin de tirer profit au maximum des effets de proximité entre les différents acteurs.

2.7. **STRATEGIE ET PROGRAMMATION DE LA R&D**

L'originalité d'un IEED réside notamment dans l'élaboration d'une stratégie de R&D commune entre acteurs publics et privés les engageant mutuellement sur une durée longue, identifiant les marchés clés, ainsi que les verrous et technologies à fort potentiel de différenciation. Cette stratégie se décline en une programmation de R&D partagée (feuille de route) dont chaque ligne de programme doit être ambitieuse et de taille adéquate à garantir son efficacité et son succès. Elle doit s'écrire en cohérence avec celle des pôles de compétitivité partenaires (cf. § 2.9).

Dans la réponse à l'appel à projets, la stratégie et les principaux programmes envisagés pour les 3 premières années doivent être décrits, en termes d'objectifs, de résultats attendus et de moyens prévus, dès le démarrage de l'IEED (cf. programmes de recherche en annexe).

Au-delà des trois premières années pour lesquelles la programmation détaillée est demandée, la vision à moyen et long terme sur les thématiques essentielles devront être fournies.

La stratégie et la programmation de la R&D feront l'objet d'un suivi et de réévaluations régulières par les instances de gouvernance de l'IEED.

2.8. **FORMATION**

L'IEED contribue à l'ingénierie pédagogique et à des formations (initiale et continue) liées aux besoins de nouvelles compétences dans le périmètre scientifique et technologique de l'institut, en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. L'IEED peut ainsi contribuer à développer des formations doctorales en entreprises et, dans la mesure du possible, en faveur des PME technologiques. L'IEED peut également favoriser une meilleure reconnaissance des travaux de doctorat dans les entreprises ainsi qu'un meilleur accompagnement de la formation tout au long de la carrière des personnes. L'IEED accompagne et intègre au sein de ses équipes des étudiants en favorisant ainsi l'assimilation des méthodes de la recherche orientée marché.

La stratégie de formation de l'IEED s'appuiera sur une analyse explicitée des besoins prévisionnels (quantitatifs et qualitatifs) en emplois de la filière en lien avec les technologies développées.

Prenant en compte les attentes des partenaires publics et privés de l'IEED, cette stratégie devra s'opérer à différents niveaux de formation initiale (baccalauréat professionnel, BTS, DUT, LMD...) et continue pour des ingénieurs, des doctorants, des techniciens, des apprentis, des élèves d'écoles de management... Les étudiants auront accès à l'espace pédagogique constitué par les plates-formes de l'IEED. Les axes prioritaires de formation de l'IEED devront être explicités dès la candidature (cf. axes prioritaires de formation en annexe).

L'ingénierie de formation et les projets pédagogiques qui relèvent des compétences des IEED devront rapprocher le monde académique et celui de l'entreprise, faciliter l'insertion sur le marché de l'emploi et offrir des profils dont les compétences sont attendues pour la compétitivité des filières économiques.

Les dépenses induites par les activités décrites ci-dessus pourront être éligibles au financement. Cependant, le présent appel à projets ne pourra financer les formations proprement dites.

Au travers de ces différents leviers, l'IEED devra notamment contribuer à :

- 1) favoriser l'insertion professionnelle des diplômés et leur adaptabilité aux évolutions des métiers ;
- 2) renforcer le niveau d'excellence et la visibilité de ces formations et des établissements d'enseignement liés ;
- 3) accroître la compétitivité des filières économiques liées ;
- 4) favoriser une meilleure valorisation des travaux des doctorants dans les entreprises.

2.9. **VALORISATION, PARTENARIATS ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES**

L'IEED a pour finalité de valoriser au mieux les résultats de sa R&D.

Le modèle économique de l'IEED s'appuiera, entre autres, sur la mise en place de partenariats de R&D et de formation avec des entités extérieures à l'IEED pour mener à bien ses objectifs. Il peut notamment mener des contrats de R&D pour le compte ou en collaboration avec des entités non-partenaires de l'IEED.

La politique de l'IEED en matière de propriété intellectuelle, de transfert de technologies et de prise de participation dans des start-up doit être clairement explicitée afin d'en mesurer l'efficacité, le coût et les retours sur investissements.

Pour atteindre ses engagements en matière de valorisation, de partenariats et de transfert de technologies, l'IEED peut soit s'appuyer sur ses compétences propres et sur l'expérience avérée des partenaires qui le composent, soit mobiliser une structure dédiée externe, notamment la société d'accélération du transfert de technologie de son site principal, dès lors qu'elle existe.

Afin d'optimiser en amont la valorisation potentielle des technologies développées et renforcer la créativité, il est recommandé aux IEED de viser une intégration d'équipes qui permettent de prendre en compte d'emblée la dimension économique et sociale des technologies développées et des marchés visés (analyse d'usages, marketing stratégique, tendances de marchés, dimensions sociétales, contexte juridique, politiques publiques...). Cette intégration peut prendre des formes diverses : partenariat avec des écoles de commerce, de design, présences d'experts en sciences humaines et sociales...

Enfin, les instituts d'excellence en énergies décarbonées devront, quand la thématique le justifie, développer des partenariats étroits avec les instituts de recherche et les acteurs institutionnels en charge de la prospective et du développement des modèles financiers liés à la finance durable (finance carbone, démographie, besoins énergétiques, tiers investisseur) de façon à positionner les travaux des instituts d'excellence en énergies décarbonées en synergie avec les modèles et outils développés dans ce domaine.

2.10. **POLES DE COMPETITIVITE**

Un projet d'IEED est labellisé au moment de sa candidature par un pôle de compétitivité à visibilité internationale, (dénommé ci-après pôle principal), conjointement, le cas échéant, à d'autres pôles de compétitivité. La thématique de l'IEED doit être en cohérence avec une des thématiques affichées par un de ces pôles, avec une partie de la zone de R&D du pôle devant être située dans la région du site de l'IEED.

L'IEED aura un lien étroit avec le pôle principal : il devra ainsi utilement participer aux réflexions stratégiques du ou des pôles en matière de recherche et de formation, contribuer à leurs projets, et tirer le meilleur profit de leurs réflexions stratégiques.

Les dossiers de candidatures devront clairement expliciter comment la création de l'IEED complète le dispositif du ou des pôles de compétitivité, comment il permet de réaliser des projets engageant les partenaires à moyen et long termes et comment des synergies sont envisagées avec les financements des pôles de compétitivité.

Dans le même état d'esprit visant à trouver des synergies entre IEED et pôle de compétitivité sans amalgame des deux rôles, par exemple : la structure d'animation d'un pôle de compétitivité ne pourra recevoir la dotation de l'ANR au titre du présent appel à projet, et l'IEED ne pourra pas être une agence de financement locale (au profit des membres du pôle ou non).

Les apports réciproques, la complémentarité de fonctionnement entre l'IEED et ses pôles labellisateurs, et les distinctions IEED / pôles, devront être analysés en amont et présentés dans le dossier (cf. relations avec les pôles de compétitivité en annexe).

2.11. **GOUVERNANCE**

Les modalités de gouvernance, associant l'ensemble des acteurs publics et privés porteurs du projet, doivent garantir son caractère professionnel ainsi que sa cohérence stratégique et notamment :

- une efficacité de la prise de décision avec un niveau opérationnel resserré et responsabilisé ;
- la pertinence de la stratégie retenue et sa mise en œuvre effective pour accroître au mieux l'impact de l'action ;
- la bonne articulation avec la gouvernance du (ou des) pôle(s) labellisateur(s) ;

- l'efficacité de la politique de valorisation de la R&D de l'IEED et des règles claires, partagées et dans la mesure du possible fixées à l'avance en matière de propriété intellectuelle ;
- le suivi et l'évaluation de la programmation de la R&D dans la durée ;
- les conditions d'excellence des travaux menés ;
- le suivi de l'équilibre financier entre les partenaires publics et privés ;
- une capacité d'ouverture de l'IEED à de nouveaux acteurs, clients et partenaires ;
- une représentation significative des PME et des ETI (entreprise de taille intermédiaire) ;
- une capacité à accroître l'attractivité du territoire au niveau international.

Dans les organes stratégiques de l'IEED (conseil d'administration, directoire, conseil de surveillance... selon le mode de gouvernance et la structure juridique retenus) la répartition des pouvoirs entre acteurs académiques et privés sera proposée par les porteurs de projet avec comme souci essentiel l'efficacité opérationnelle de l'IEED et la capacité à répondre au mieux aux enjeux économiques et technologiques des filières économiques. Cette répartition des pouvoirs sera cohérente avec la quote-part d'engagement et de risques financiers de chacun des partenaires. Les collectivités locales pourront être associées dans la mesure de leur engagement financier.

La gouvernance de l'IEED pourra s'adjoindre un conseil scientifique et technologique et un collège industriel comprenant des représentants de PME, d'ETI, de grands groupes et d'au moins un des pôles de compétitivité labellisés pour s'assurer de la pertinence des travaux réalisés. Elle devra se doter d'une capacité d'autoévaluation (indicateurs de performances) et de reporting interne et externe.

Des PME devront être impliquées dès que possible dans la mise en œuvre du projet.

2.12. STRUCTURATION JURIDIQUE

Le premier pré-requis est que la forme de l'IEED lui permette de percevoir directement des fonds publics (au titre des investissements d'avenir, fonds d'organismes publics de recherches et de collectivités territoriales) et privés issus des acteurs qui souhaitent participer à sa fondation.

Le second pré-requis est que le modèle de développement de l'IEED soit compatible avec le cadre communautaire relatif aux aides d'Etat.

Le troisième pré-requis est que l'IEED soit doté d'une personnalité juridique propre. Un simple conventionnement ne peut suffire.

Le quatrième pré-requis est que la répartition de la contribution et de la gouvernance entre le public (y compris les collectivités territoriales) et le privé (notamment les sociétés commerciales) soit équilibrée. La structure juridique de l'IEED devra laisser la possibilité à l'issue de sa création à des partenaires supplémentaires non fondateurs d'y adhérer. Les

conditions d'entrée de nouveaux partenaires devront être fixées avant les premiers financements de l'IEED par l'ANR.

Le cinquième pré-requis est que l'IEED ait la possibilité de tirer de ses activités des recettes soit par l'exploitation directe ou indirecte de droits de propriété intellectuelle, soit par la facturation des prestations (notamment de R&D). L'IEED doit ainsi pouvoir porter des actifs générés par ses activités et en tirer les fruits.

Le sixième pré-requis est que l'IEED ait suffisamment de flexibilité en termes de recrutement et de gestion du personnel afin de permettre une certaine fluidité de constitution des équipes issues du public et du privé.

Eu égard à ces pré-requis, plusieurs formes juridiques peuvent être envisagées :

- deux formes de sociétés commerciales : la société anonyme (SA) et la société anonyme simplifiée (SAS) ;
- une forme de fondation : la Fondation de Coopération Scientifique ;
- une forme de groupement d'intérêt : le Groupement d'Intérêt Public (GIP) dans ses nouvelles modalités.

Toute autre forme juridique satisfaisant les pré-requis susmentionnés, dûment justifiée et argumentée, pourra être proposée.

Le(s) organisme(s) et/ou l'(es) établissement(s) public(s) de R&D porteurs de l'IEED ou l'IEED lui-même devra (ont) être en mesure de recevoir la dotation de l'ANR au titre du présent appel à projet. D'une façon générale, le choix de la structuration juridique de l'IEED devra être éclairé par la prise en compte des diverses réglementations en vigueur (selon les cas, marchés publics, droit du travail, régimes fiscaux etc.).

Si la structure juridique de l'IEED est de droit privé avec prise de participation au capital par les différents partenaires, les partenaires publics recevront la dotation de l'Etat nécessaire au financement de leur participation au capital de l'IEED, fonds propres ou quasi-fonds propres.

2.13. **EQUIPE DE L'IEED**

L'IEED devra comporter une équipe propre de permanents recrutés par l'IEED issus tant des entreprises que de la R&D publique et qui assureront la responsabilité de fonctions-clés de l'IEED telles que la direction de l'institut, le pilotage des programmes de recherche, l'ingénierie de formation, les partenariats externes... (cf. description des profils des fonctions clés en annexe). Cette équipe sera responsable de la bonne atteinte des retombées attendues des investissements consentis.

Cette équipe devra être dirigée par un directeur disposant d'une expérience managériale forte, avec une bonne connaissance du monde industriel et académique.

Outre cette équipe permanente pour assurer la responsabilité de fonctions-clés, l'IEED pourra, pour opérer ses programmes, recruter du personnel dont les contrats de travail seront de droit privé, et/ou accueillir des équipes temporaires publiques et privées. Ces personnels temporaires publics et privés pourront le cas échéant être employés par l'IEED ou rester employés des partenaires qui les mettent à disposition. Dans le cas des partenaires publics, toutes les modalités peuvent être envisagées (détachement, mise à disposition, hors cadre...).

Une attention particulière sera portée à l'adéquation entre la qualité des recrutements effectués et l'adéquation aux missions ou activités à effectuer dans l'optique d'une optimisation des coûts de personnel et d'une politique salariale axée vers la performance et l'évolution professionnelle des salariés.

2.14. **PARTENAIRES DU PROJET**

Outre des établissements locaux et/ou des organismes nationaux de R&D présentant une implantation locale, le projet doit comprendre parmi les partenaires un nombre significatif des principales entreprises des filières économiques liées aux technologies développées par l'IEED et au moins un établissement public d'enseignement supérieur partenaire.

2.15. **MODELE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE (PI)**

Un modèle de partage de la propriété intellectuelle générée par l'IEED doit être mis en place. Il doit s'appuyer sur des règles simples, équilibrées et connues à l'avance, et en préciser les conditions d'exploitation et le partage des revenus générés (cf. annexe règles de partage de la PI, de son exploitation et des revenus générés).

Ces règles peuvent prévoir des modalités différentes selon l'implication des partenaires (notamment financière) et le mode de coopération (recherche générique dans un mode ouvert avec des résultats accessibles à l'ensemble des partenaires, recherche collaborative ne faisant intervenir que certains partenaires, recherche fermée avec des contrats directs entre l'IEED et un partenaire industriel).

L'IEED devra permettre la constitution d'actifs pour l'Etat, soit au travers de titres de PI détenus par les établissements et organismes de recherche publique partenaires de l'IEED, soit au travers de titres détenus en propre par l'IEED.

Chaque fois que possible, la copropriété des titres devra être évitée, un modèle permettant une propriété unique est ainsi préférée, et, si l'IEED n'est pas lui-même en charge de la valorisation de ses travaux, le choix d'un mandataire unique de gestion de la PI générée devra être privilégié (par exemple un des membres de l'IEED ou une société d'accélération du transfert de technologies si elle existe sur le territoire).

Les entreprises partenaires de l'IEED disposeront d'un droit de priorité sur l'exploitation de la PI générée au cours d'un programme de R&D de l'IEED auquel ils auront contribué dans des conditions financières qui feront l'objet de négociation entre l'IEED et l'industriel

partenaire (licence exclusive, licence exclusive sur un secteur économique donné...). Si ce droit de priorité d'exploitation n'est pas exercé dans des délais raisonnables qui seront à fixer entre les partenaires de l'IEED, l'IEED aura toute liberté de faire exploiter sa PI par une entreprise non partenaire de l'IEED ou d'incuber une *start-up* à laquelle l'IEED apportera sa PI.

Des retours financiers vers l'IEED suite à l'exploitation de la PI doivent être prévus en particulier pour financer la continuation de l'activité de l'IEED au-delà de la période de financement d'un maximum de 10 ans par les investissements d'avenir via l'ANR au titre de ce présent appel à projets.

2.16.

PLAN D'AFFAIRES ET DE FINANCEMENT

Un plan d'affaires devra être présenté pour l'IEED, le modèle économique sous-jacent devant viser des contributions privées les plus élevées possibles.

Le plan de financement de l'IEED, cohérent avec le plan d'affaires, devra faire apparaître la contribution de l'Etat au titre du présent appel à projet, les autres contributions de l'Etat (au titre d'autres appels à projets dans le cadre des programmes investissements d'avenir, au titre de subventions diverses, au titre des dotations récurrentes des établissements et organismes publics de recherche...) et les contributions des autres partenaires, en identifiant bien les contributions privées.

La constitution d'actifs et les retours pour le compte de l'Etat quels que soient leurs modalités (dividendes, redevances...) se feront par augmentation des actifs des opérateurs de la recherche publique partenaires de l'IEED et des retours financiers vers ces mêmes acteurs.

Retombées attendues, retour sur investissement pour l'Etat et évaluation

Les retombées attendues des investissements publics réalisés dans le cadre du programme d'investissement feront l'objet d'évaluations triennales.

Dans cette perspective, les dossiers de réponse au présent appel à projet devront fournir les indicateurs clés de performance, appréciés en fonction de l'avancement du projet sur une base annuelle ou tri annuelle, relatifs notamment aux sept axes suivants :

- le suivi des projets et le taux d'atteinte des jalons ;
- le taux de financement de l'IEED par des fonds privés (effet de levier) ;
- le nombre de laboratoires privés installés dans l'écosystème à proximité de l'IEED au sein du campus d'innovation technologique ;
- l'insertion professionnelle des stagiaires, étudiants et doctorants en lien avec l'IEED ;
- l'évolution du portefeuille de titres de propriété intellectuelle (brevets, logiciels, certificats d'obtention végétale, marques...) et sa valorisation, la participation à la normalisation ;
- l'émergence de *start-ups* et de *spin off*.

Les objectifs fixés au regard de ces différents indicateurs devront être précisés lors de la réponse à l'appel à projets. La méthodologie retenue pour ces estimations sera brièvement explicitée.

La capacité des projets à répondre à de grands enjeux sociétaux sera également appréciée (santé, environnement, communication, etc.).

Enfin, on appréciera le renforcement des écosystèmes constitués par les pôles de compétitivité qui les auront labellisés, notamment par la qualité des liens entre ces pôles et l'IEED.

3. EXAMEN DES PROJETS D'IEED PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.2,
- examen de **l'éligibilité** des projets par un jury international, selon les critères explicités en § 3.3,
- désignation des experts extérieurs sur proposition du jury et après validation par le comité de pilotage et le Commissariat général à l'investissement (CGI),
- élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.4 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1),
- évaluation des projets par le jury (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1) et audition des porteurs de projets,
- le jury affecte des notes motivées de « A » à « E » (« A » étant le meilleur) à chaque projet sur les critères suivant :
 - la qualité scientifique et technologique du projet ;
 - la pertinence industrielle et l'engagement financier du secteur privé, y compris au regard d'autres structures équivalentes (notamment IEED déjà sélectionnés ou candidats au présent appel à projets);
 - l'impact économique attendu (contribution à l'émergence ou au développement de la filière) ;
 - la qualité opérationnelle et la gouvernance ;

- la pertinence du projet de formation au regard des besoins de la filière et des enjeux du secteur économique dans lequel il s'insère ;
- transmission par le jury au comité de pilotage pour chacune des cinq thématiques de ce second appel à projet :
 - de la liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour financement en raison d'une qualité insuffisante sur l'un au moins des critères ou dans sa perception globale du projet ;
 - de la liste motivée de projets qu'il considère comme potentiellement finançables sous réserve éventuelle de modifications à apporter, qu'il indique sous forme de recommandations. Les recommandations du jury seront rendues publiques ;
- pour les dossiers considérés par le jury comme potentiellement finançables, proposition par le comité de pilotage au CGI d'une sélection de projets et pour chacun d'entre eux le montant de l'aide demandée par le porteur de projet et le montant de l'aide d'Etat que le comité de pilotage propose de retenir ;
- sur avis du Commissaire général à l'investissement, désignation par le Premier ministre des bénéficiaires et du montant des dotations apportées par l'Etat ;
- finalisation des dossiers techniques, financiers et administratifs pour les projets sélectionnés ;
- publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'appel à projets.

Les principaux acteurs de la procédure d'évaluation et de sélection des projets, et leurs rôles respectifs sont les suivants :

- les experts extérieurs, proposés par le jury et validés par le comité de pilotage et le CGI, donnent un avis écrit sur les projets. De façon facultative, des experts pourront être désignés pour chaque projet. Les experts pourront être amenés à valider les données fournies par les candidats.
- le jury a pour mission d'évaluer les projets et de leur attribuer des notes en prenant en compte les expertises externes. Le jury est composé à partir de trois collègues principaux et de deux personnalités spécialisées :
 - 7 personnalités issues du monde de l'entreprise, avec une expérience significative de secteurs liés aux enjeux énergétiques et/ou climatiques où l'innovation technologique joue un rôle important ;
 - 7 personnalités scientifiques reconnues au niveau international couvrant le spectre de la recherche technologique dans les domaines énergétiques et/ou climatiques, dont une reconnue pour ses compétences en matière de formation ;

- 4 personnalités reconnues pour les compétences en matière de valorisation de la recherche technologique, d'accompagnement de l'innovation, du transfert de technologie, de la création et du financement de start-up ;
- une personnalité reconnue pour ses compétences en matière d'urbanisme local ;
- une personnalité reconnue pour ses compétences en matière sociologique, notamment sur le volet acceptabilité sociale ;
- le comité de pilotage, présidé par le Directeur Général de l'Energie et du Climat et comportant des représentants des ministères concernés, auquel assistent de droit mais sans pouvoir décisionnel le Commissaire général à l'investissement, le Directeur Général de l'ANR, le Président de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), propose au CGI, sur la base du rapport du jury, une liste de bénéficiaires et le montant du soutien recommandé pour chacun,
- le Premier ministre, sur avis du Commissaire général à l'investissement, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les membres du jury international et experts extérieurs intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet www.agence-nationale-recherche.fr.

3.1. **GESTION DE L'INFORMATION SENSIBLE DES PARTENAIRES INDUSTRIELS**

Si des porteurs de projets considèrent que des informations commerciales ou stratégiques de certains de leurs partenaires sont particulièrement sensibles et ne peuvent être transmises à l'ensemble des membres du jury, malgré les dispositions de déontologie et de confidentialité strictes de la procédure d'évaluation, et que ces informations pourraient s'avérer déterminantes dans les recommandations que le comité de pilotage pourrait émettre sur la base de l'évaluation de leur projet d'IEED par le jury, ils peuvent, à titre exceptionnel, réserver ces informations exclusivement aux membres de l'État siégeant au comité de pilotage, au Commissariat général à l'investissement, ainsi qu'au président du jury. Le président du jury s'assurera que ces informations sont bien de nature commerciale ou stratégique et qu'elles n'interfèrent pas avec l'évaluation menée par le jury.

Cette procédure dérogatoire ne peut être demandée qu'à titre exceptionnel. Les experts extérieurs et les membres du jury ayant accès aux dossiers lors du processus d'évaluation feront, en effet, l'objet d'une analyse, par les services de l'État, de leur capacité à traiter de l'information de nature compétitive.

Cette procédure dérogatoire peut être activée par l'envoi d'un message à l'adresse indiquée Page 1 de cet appel à projets, avant la date indiquée.

3.2. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité de sélection et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement par l'ANR.

- 1) Le dossier doit être soumis dans les délais, au format demandé, être complet.
- 2) Le coordinateur et toute personne identifiée dans le dossier comme responsable du projet au sein d'un des partenaires ne doivent pas être membres du jury.

3.3. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le jury international, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité seront déclarés non éligibles et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 5) Le projet d'IEED doit respecter *a minima* les caractéristiques décrites dans le §2, et en particulier :
 - La définition de l'objet de l'IEED (cf. §l'IEED et sa thématique - voir § 1.2 et § 2.1) ;
 - La labellisation du projet par au moins un pôle de compétitivité, conjointement, le cas échéant, à d'autre(s) pôle(s) de compétitivité (cf. §2.9) ;
 - La fourniture d'un benchmark des partenaires et concurrents potentiels à l'international ;
 - La fourniture d'une liste des autres actions des investissements d'avenir que les partenaires de l'écosystème ont l'intention de mobiliser en lien avec les thématiques de l'IEED et dont les porteurs du projet ont connaissance au moment du dépôt de leur dossier ;
 - Un financement par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, ne dépassant pas 50 % des dépenses cumulées non actualisées sur les dix premières années du projet et par tranche de trois ans (cf. § 2.2) ;
 - la présence de lettres d'engagement des partenaires confirmant le respect des critères financiers (cf. § 2.2) ;
 - L'identification d'une organisation en capacité de porter et gérer les projets (gouvernance, management, assise financière, politique d'achat) et d'être en mesure de recevoir une dotation en capital (cf. § 2.11) ;
 - la présence parmi les partenaires d'au moins un établissement public d'enseignement supérieur (cf. §2.13) ;
 - Une structure juridique pour l'IEED compatible avec les modes de financement exigés et les diverses réglementations concernant le public et le privé (selon les cas, marchés publics, réglementation communautaire sur les aides d'Etat, régimes fiscaux, intégration du crédit d'impôt recherche...) (cf. §2.11)

- la couverture par des financements privés à hauteur d'au moins 30 % des dépenses d'investissements de l'IEED (hors immobilier, cf. § 4.1) pour chaque tranche de trois ans (cf. § 2.2) ;
- Une équipe propre de permanents issus tant des entreprises que de la R&D publique et qui assurent la responsabilité de fonctions-clés de l'IEED telles que la direction de l'institut, le pilotage des programmes de recherche, l'ingénierie de formation, les partenariats externes (cf. §2.12).
- Le dossier doit être signé par des représentants dûment mandatés des futurs partenaires.

3.4.

CRITERES DE SELECTION**IMPORTANT**

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants

Les principaux critères pour la sélection des projets d'IEED sont les suivants :

- **l'impact économique attendu** : le retour sur investissement et les retombées directes (dépôts de brevets, logiciels, certificats d'obtention végétale, marques, contrats industriels, transferts de technologie, redevances, concessions de licences d'exploitation et création de start-up...), la création d'emplois sur le territoire national et la croissance du chiffre d'affaires des entreprises partenaires, la qualité de la stratégie de valorisation et de transfert technologique qui devra être consignée dans une feuille de route technologique et traduite dans le plan d'affaire, les enjeux économiques pour la France (notamment l'intérêt économique des secteurs applicatifs) ;
- **la qualité scientifique et technologique du projet** : le projet scientifique, les enjeux technologiques, l'attractivité internationale du projet, la capacité à s'intégrer dans le système européen de recherche et d'innovation ;
- **la pertinence industrielle et l'engagement financier du secteur privé** : le niveau et la qualité de l'implication des industriels et des sociétés de services, la qualité de la relation partenariale, ainsi que l'existence d'une collaboration effective et durable avec le(s) pôle(s) de compétitivité ayant labellisé le projet d'IEED, la qualité de la stratégie de gestion de la propriété intellectuelle et de la valorisation ;
- **la qualité opérationnelle et la gouvernance** : la couverture de l'ensemble du processus d'innovation (la recherche de base - ressourcement, la recherche technologique - cœur de l'IEED, le prototypage, la démonstration, le processus de valorisation et la formation - les projets pédagogiques et l'articulation avec les universités, les écoles...), l'atteinte d'une taille critique pour le projet (nombre de personnes, budget, l'effort de mobilisation des moyens humains et matériels sur un même lieu physique), la prise en compte des préoccupations d'urbanisme et d'aménagement local sur les sites créés ou rénovés, la stratégie de marketing, de communication et de promotion associée, la pertinence du plan d'affaires et la faisabilité du projet (notamment la cohérence entre les investissements, les frais de fonctionnement, les dépenses de personnel sur la durée du projet et les retours attendus), la capacité à se financer de façon pérenne au-delà des 10 ans de soutien par

les investissements d'avenir, la gouvernance et son adéquation avec les ambitions de l'IEED :

- les modalités de gouvernance et la capacité à atteindre efficacement l'ensemble des objectifs fixés ;
- 1. la qualité de l'équipe managériale ;
 - la qualité du porteur de projet ;
 - la complémentarité des partenaires.
- **la pertinence du projet de formation au regard des besoins de la filière** : la qualité de la stratégie de formation, d'insertion professionnelle et de développement des compétences ;

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1. FINANCEMENT PAR L'ANR ET EVALUATION

Des évaluations seront conduites tous les 3 ans et l'obtention des financements apportés par l'ANR au titre de ce présent appel à projets sera conditionnée à un engagement des partenaires privés par période de 3 ans au minimum. Le financement par l'Etat au titre du présent appel à projets ne devra pas dépasser 50 % des dépenses cumulées non actualisées par période de trois ans de l'IEED.

Le financement disponible pour les 5 à 10 IEED dans le cadre des investissements d'avenir est de 1 000 M€ : 25 % sont consommables, soit 250 M€ et peuvent être directement dépensés ; 75 % sont non consommables mais portent intérêts qui peuvent être dépensés chaque année. L'ANR dispose de ces moyens pour apporter chaque année, selon un échéancier défini à l'avance, le financement pour couvrir les besoins de l'IEED mentionnés dans son plan de financement.

Même si la règle de financement à 25 % par des fonds consommables et 75 % par des fonds non consommables s'applique à l'ensemble de l'action et non par projet d'IEED, chaque porteur devra, dans la mesure du possible, établir le plan de financement du projet qui respecte les ordres de grandeur entre fonds consommables et fonds non consommables.

Les financements alloués à l'IEED permettront une montée en puissance des ressources existantes à la création de l'IEED en termes d'effectifs, d'équipements et de capacités de transfert vers les entreprises.

Dans une logique d'investissements de moyen-long termes, les financements devront servir à financer les programmes, les plateformes technologiques, l'ingénierie de formation et la valorisation des résultats de l'IEED (cf. règlement financier), y compris les ressources humaines afférentes.

Une part significative des dépenses de l'IEED sera consacrée au développement de connaissances mutualisées, accessibles à l'ensemble des partenaires de l'IEED.

L'immobilier, hormis les aménagements technologiques nécessaires à la conduite des programmes (tel l'aménagement de bancs d'essais, de salles blanches...), ne sera pas financé par l'ANR au titre de cet appel à projets. Des partenariats publics-privés, des financements institutionnels de long terme ou des financements des collectivités territoriales pourront être sollicités à cet effet.

Le financement au titre de cet appel à projets se fera conformément aux limitations imposées en termes de droit communautaire et sera limité à une durée de 10 ans maximum.

Lors des évaluations tri annuelles, les retombées économiques et technologiques et impacts des investissements consentis dans le cadre du présent appel à projets seront appréciées *a minima* et en fonction de l'avancement du projet selon les axes suivants :

- le suivi des projets et le taux d'atteinte des jalons ;
- le taux de financement de l'IEED par des fonds privés (effet de levier) ;
- le nombre de laboratoires privés installés dans l'écosystème à proximité de l'IEED au sein du campus d'innovation technologique ;
- l'insertion professionnelle des stagiaires, étudiants et doctorants en lien avec l'IEED ;
- l'évolution du portefeuille de titres de propriété intellectuelle (brevets, logiciels, certificats d'obtention végétale, marques...) et sa valorisation, la participation à la normalisation ;
- la création de *start-up* et de *spin-offs*.

Composition du dossier

Le dossier de soumission déposé par le coordinateur du projet comportera au minimum les éléments suivants :

- La fiche de présentation synthétique du projet suivant le modèle figurant en annexe du présent appel à projets (document A) ;
- Un dossier de candidature suivant les modèles figurant en annexe du présent appel à projets, incluant :
 - Un document B comprenant un plan d'affaires et une présentation stratégique du projet (document B1), intégrant en particulier une analyse prévisionnelle détaillée des nouveaux marchés liés aux technologies développées par l'IEED, les programmes de recherche qui seront conduits au sein de l'institut d'excellence en énergies décarbonées, le modèle économique de financement de ces programmes de recherche, de partage de la PI générée et de la valorisation des résultats, le modèle économique des actions à caractère concurrentiel des instituts d'excellence en énergies décarbonées, la gouvernance du projet, les actions de formation envisagées, un *benchmark* des partenaires et concurrents potentiels à l'international et l'intégration du projet au sein de son campus d'innovation technologique, ce document B1 étant complété par une annexe scientifique B2 ;
 - L'analyse chiffrée (document C) du modèle économique du projet, détaillant les bilans prévisionnels, les comptes de résultat prévisionnels et le plan de

financement ; un audit de soutenabilité de ce document, réalisée par un acteur tiers, sera annexée au document C ;

- Les lettres et tableaux d'engagement financier des différents partenaires sur une période d'au moins 3 ans (document D), lettres de soutien (exclusivement d'après modèle-type);
- Les projets de statuts de l'IEED (document E).

Les modèles des documents A à E seront publiés en annexes durant la deuxième quinzaine du mois d'août 2011 sur le site de l'appel à projets.

4.2. **DEPOT DES PROJETS AUX DIFFERENTES ACTIONS INVESTISSEMENTS D'AVENIR**

Le coordinateur ainsi que ses différents partenaires devront mentionner les appels à projets « Investissements d'avenir » auxquels ils ont soumis ou envisagent de soumettre des propositions (Document A cf. § 5).

5. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

5.1. **FINANCEMENT**

MODE DE FINANCEMENT

Les financements attribués par l'ANR seront apportés selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets 'IEED' » du programme d'investissements d'avenir, disponible sur le site de l'appel à projets autour du 15 août 2011.

Les aides seront versées par l'ANR selon les modalités exposées dans la partie 4.1 du présent appel à projets.

5.2. **AUTRES DISPOSITIONS**

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des participants, à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

6. MODALITES DE SOUMISSION

6.1. **CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION**

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet tels que stipulés dans la partie 4.1 du présent appel à projets. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 3

Les documents devront être déposés sur un site de soumission dont l'adresse est mentionnée p1. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible.

Les éléments du dossier de soumission seront accessibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p.1).

Le dépôt d'information confidentielle réservée à l'Etat à l'adresse indiquée p. 3 n'est pas obligatoire. Si elle a lieu, elle doit avoir lieu avant la date indiquée page 3.

6.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

Les documents du dossier de soumission devront impérativement être transmis par le coordinateur du projet :

1) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE, impérativement :

- avant la date de clôture indiquée p. 3 du présent appel à projets, concerne toutes les annexes,
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION, sous forme électronique, sera envoyé au coordinateur du projet lors du dépôt des documents.

ET

2) VERSION SIGNÉE SOUS FORMAT SCANNE, impérativement :

- signature par le coordinateur du projet, le représentant légal de son organisme de tutelle et l'ensemble des partenaires si nécessaire,
- concerne les annexe A, D et E,
- expédié par message électronique :
 - avant la date et l'heure limite indiquée p. 2 du présent appel à projets, la date et l'heure d'envoi faisant foi,
 - à l'adresse mail indiquée p. 2 du présent appel à projets.

NB : La version signée est utilisée pour certifier que les partenaires du projet sont d'accord pour soumettre le projet et pour confirmer leurs engagements. Au cours de l'évaluation, la

version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets sera la seule version prise en compte.

6.3. **CONSEILS POUR LA SOUMISSION**

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt,
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la transmission des fichiers du projet par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif),
- de consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...),
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée p. 2 du présent document.